

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 17 DECEMBRE 2007

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	42

L'an deux mille sept

et le 17 décembre

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le Comité Syndical du 7 décembre 2007, régulièrement convoqué par courrier du 28 novembre 2007 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le lundi 17 décembre 2007 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

10 DECEMBRE 2007

Nombre de Membres présents : 42

Date d'affichage

10 DECEMBRE 2007

Monsieur Michel GUTLEBEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**Fixation des ratios
d'avancement**

Fixation des ratios d'avancement

VOTE :

**POUR : 42
CONTRE : 0**

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et suite à la loi 2007-209 du 19/02/2007, il revient aux collectivités de déterminer le ratio d'avancement par grade de leurs agents.

Vu l'avis demandé au CTP,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

♦ Décide :

De fixer le ratio d'avancement des agents à 100% de l'effectif annuel de chaque grade pour tous les grades à compter du 01/01/2008.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

**DELIBERATION
N° 2007/17**

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 17 décembre 2007